

MINISTERE DES FINANCES**Arrêté du 28 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 16 mai 2026 fixant le contenu et la forme des états comptables ainsi que le compte de gestion.**
— — — —

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 24-90 du 12 Chaâbane 1447 correspondant au 22 février 2024 fixant le contenu et les modalités de mise en œuvre de la comptabilité publique, notamment son article 33 ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 33 du décret exécutif n° 24-90 du 12 Chaâbane 1445 correspondant au 22 février 2024 fixant le contenu et les modalités de mise en œuvre de la comptabilité publique, le présent arrêté a pour objet de fixer le contenu et la forme des états comptables ainsi que le compte de gestion.

Art. 2. — Les états comptables établis par les comptables publics sont :

- l'état des recettes budgétaires recouvrées ;
- l'état des dépenses budgétaires payées ;
- l'état des recettes et des dépenses des comptes spéciaux du Trésor ;
- l'état du solde budgétaire.

Art. 3. — L'état des recettes budgétaires recouvrées est un document qui regroupe l'ensemble des recettes de l'exercice considéré, encaissées et/ou centralisées par le comptable public au cours de l'exercice, détaillées par nature économique.

Le modèle de l'état des recettes budgétaires recouvrées est fixé en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 4. — L'état des dépenses budgétaires payées permet de suivre la consommation des crédits de paiement par portefeuille de programme, action, le cas échéant, sous-action des entités publiques.

Le modèle de l'état des dépenses budgétaires payées est fixé en annexe 2 du présent arrêté.

Art. 5. — L'état des recettes et des dépenses des comptes spéciaux du Trésor comporte l'ensemble des recettes et des dépenses des comptes spéciaux du Trésor, effectuées par les ordonnateurs au cours de l'exercice budgétaire.

Le modèle de l'état des recettes et des dépenses des comptes spéciaux du Trésor est fixé en annexe 3 du présent arrêté.

Art. 6. — L'état du solde budgétaire retrace la différence entre les recettes et les dépenses exécutées au cours de l'exercice par l'organisme public.

Le modèle de l'état du solde budgétaire est fixé à l'annexe 4 du présent arrêté.

Art. 7. — Le compte de gestion est un document établi par le comptable public à la clôture de l'exercice, il retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées et centralisées par ses soins.

Art. 8. — Le compte de gestion comprend des états comptables, une balance générale des comptes et des documents comptables y afférents.

La page de garde et le bordereau récapitulatif de l'ensemble des pièces établis et transmis par le comptable public à la Cour des comptes.

Le modèle de la page de garde et le bordereau récapitulatif de l'ensemble des pièces sont fixés à l'annexe 5 du présent arrêté.

Art. 9. — Le comptable public doit joindre au compte de gestion :

- le procès-verbal de remise de service ou procès-verbal d'installation du comptable public ;
- l'arrêté de nomination du comptable public.

Art. 10. — Le comptable public justifie les recettes et les dépenses budgétaires, exécutées par ses soins de manière détaillée, sur des états qui sont établis par nature économique de la recette ou de la dépense :

a. En matière de recettes budgétaires :

- l'état détaillé des prises en charge et des recouvrements ;
- l'état des montants restant à recouvrer ;

— un bordereau récapitulatif des états des montants restant à recouvrer ;

— le relevé des recouvrements des recettes non soumises à la prise en charge.

b. En matière de dépenses budgétaires :

— la situation mensuelle et annuelle des ordonnances et/ou des mandats de paiement admis ;

— le relevé récapitulatif des situations mensuelles et annuelles des ordonnances et/ou des mandats admis ;

— le relevé récapitulatif des dépenses payées sans ordonnancement préalable.

Art. 11. — Les recettes et les dépenses des comptes spéciaux du Trésor sont justifiées au même titre que les recettes et les dépenses budgétaires.

Art. 12. — L'état détaillé des prises en charge et des recouvrements établi par imputation budgétaire, pour les recettes budgétaires de nature autre que fiscale ou domaniale, fait apparaître de manière détaillée, selon la nature des recettes, la prise en charge, le recouvrement et les montants restant à recouvrer.

Le modèle de l'état détaillé des prises en charge et des recouvrements est fixé en annexe 6 du présent arrêté.

Art. 13. — L'état des montants restant à recouvrer, comporte les montants restant à recouvrer sur les ordres de recettes émis des années antérieures et de l'année considérée, dûment visé par l'ordonnateur et le comptable public.

Le modèle de l'état des montants restants à recouvrer est fixé en annexe 7 du présent arrêté.

Art. 14. — Un bordereau récapitulatif des états des restes à recouvrer reporte les montants globaux de chaque état et fait apparaître les opérations annulées par nature de recettes budgétaires.

Le modèle du bordereau récapitulatif des états des restes à recouvrer est fixé en annexe 8 du présent arrêté.

Art. 15. — Le relevé des recouvrements des recettes non prise en charge comporte les montants des recouvrements effectués par les comptables publics sans ordres de recettes, qui doivent être régularisés par l'émission des ordres de recettes par l'ordonnateur au cours de l'exercice considéré.

Le modèle du relevé des recouvrements des recettes non soumises à la prise en charge est fixé en annexe 9 du présent arrêté.

Art. 16. — Le comptable public établit des situations mensuelles et, à la fin de l'exercice, des ordonnances et/ou des mandats de paiement admis, qui comportent les montants des ordonnances et mandats admis par nature économique de la dépense pour chaque ordonnateur, portefeuille de programmes, action et sous-action. Un exemplaire de la situation est transmis au comptable centralisateur.

La situation des ordonnances et/ou des mandats admis est visée par l'ordonnateur, après rapprochement avec ses écritures.

Le modèle de la situation des ordonnances et/ou des mandats de paiement admis est fixé en annexe 10 du présent arrêté.

Art. 17. — Le relevé récapitulatif des situations mensuelles et annuelles des ordonnances et/ou des mandats admis, fait apparaître les montants des ordonnances ou des mandats admis par titre d'imputation de la dépense pour l'ensemble des ordonnateurs.

Le modèle du relevé récapitulatif des situations des ordonnances et/ou des mandats de paiement admis est fixé à l'annexe 11 du présent arrêté.

Art. 18. — Le relevé récapitulatif des dépenses payées sans ordonnancement préalable fait apparaître les références des ordres de paiement.

Le modèle du relevé récapitulatif des dépenses payées sans ordonnancement préalable est fixé en annexe 12 du présent arrêté.

Art. 19. — Le comptable public fournit, à l'appui de son compte de gestion, des documents justifiant les opérations exécutées au cours de l'exercice écoulé. Ces documents se présentent comme suit :

— le procès-verbal des valeurs existantes dans la caisse et le portefeuille du poste comptable à la fin de l'exercice ;

— l'état de solde du compte courant du Trésor ouvert auprès de la Banque d'Algérie ;

— l'état détaillé des opérations effectuées sur le compte courant du Trésor ouvert auprès de la Banque d'Algérie ;

— l'état récapitulatif des situations des comptes de dépôts de fonds ouverts auprès du Trésor ;

— la situation des comptes de la wilaya et des établissements publics administratifs rattachés à la trésorerie ;

— le relevé du compte courant postal du comptable public ;

— l'état récapitulatif des états de développement des soldes ;

— la balance du portefeuille.

Art. 20. — Le procès-verbal des valeurs existantes dans la caisse et le portefeuille du poste comptable à la fin de l'exercice, comporte de façon détaillée le montant d'encaisse physique par nature en espèces, en chèques, en effets et en valeurs.

Le modèle du procès-verbal des valeurs existantes dans la caisse et le portefeuille du poste comptable à la fin de l'exercice, est fixé à l'annexe 13 du présent arrêté.

Art. 21. — L'agent comptable central du Trésor établit un état journalier et à la fin de l'exercice du solde du compte courant du Trésor ouvert auprès de la Banque d'Algérie.

L'état de solde du compte courant du Trésor ouvert auprès de la Banque d'Algérie reflète les opérations effectuées sur le compte courant du Trésor ouvert auprès de la Banque d'Algérie, communiquées quotidiennement par la Banque d'Algérie à l'agent comptable central du Trésor.

Art. 22. — L'état détaillé des opérations effectuées sur le compte courant du Trésor ouvert auprès de la Banque d'Algérie, retrace les opérations effectuées journalièrement par le mouvement du compte courant du Trésor à la Banque d'Algérie, ainsi que les opérations transférées mensuellement par les comptables publics au compte courant du Trésor ouvert auprès de la Banque d'Algérie.

Le modèle de l'état détaillé des opérations effectuées sur le compte courant du Trésor ouvert auprès de la Banque d'Algérie est fixé à l'annexe 14 du présent arrêté.

Art. 23. — Le relevé récapitulatif des situations des comptes de dépôts de fonds ouverts auprès du Trésor public, retrace, par compte particulier, le solde au début de l'exercice, le montant des versements et des retraits et le montant du solde au 31 décembre de l'exercice considéré.

Le modèle du relevé récapitulatif des situations des comptes de dépôt de fonds auprès du Trésor public, est fixé à l'annexe 15 du présent arrêté.

Art. 24. — La situation des comptes de la wilaya et des établissements publics administratifs rattachés à la trésorerie, comprend les opérations imputées aux comptes ou sous-comptes de la wilaya ou de l'établissement public administratif.

La situation des comptes de la wilaya et des établissements publics administratifs rattachés à la trésorerie, est appuyée par des états récapitulatifs établis par le comptable public, tant pour les recettes que pour les dépenses, et visés par les ordonnateurs.

Le modèle de la situation des comptes de la wilaya et des établissements publics administratifs rattachés à la trésorerie et des états récapitulatifs des dépenses et des recettes, sont fixés en annexes 16 et 17 du présent arrêté.

Art. 25. — Le relevé du compte courant postal du comptable public, arrêté au 31 décembre de l'exercice considéré, est accompagné de l'état de rapprochement, visé par le chef du centre des chèques postaux.

Le relevé du compte courant postal du comptable public fait apparaître le solde dégagé dans les écritures comptables, tenues, respectivement, par le receveur des chèques postaux et le comptable public.

En cas d'écart constaté, le comptable public justifie l'écart par le solde global des avis de débit et de crédit attendus.

Le modèle de l'état de rapprochement compte courant postal est fixé à l'annexe 18 du présent arrêté.

Art. 26. — Le relevé récapitulatif des états de développement des soldes est établi pour chaque compte pour lesquels la réglementation en vigueur prévoit leur justification.

Le modèle de l'état récapitulatif des états de développement des soldes est fixé à l'annexe 19 du présent arrêté.

Art. 27. — La balance du portefeuille représente la situation financière mensuelle et annuelle des comptes des personnes morales ou physiques ainsi que les comptes de consignation.

La balance du portefeuille permet de suivre les flux de la trésorerie.

Le modèle de balance du portefeuille est fixé en annexe 20 du présent arrêté.

Art. 28. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 16 mai 2026.

Abdelkrim BOUZRED.

ANNEXE 1

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE

DIRECTION REGIONALE DU TRESOR A.....

POSTE COMPTABLE

ETAT DES RECETTES BUDGETAIRES RECOUVREES

EXERCICE

Ordonnateur :

Code ordonnateur :

Mois :

Article :

Unité.... DA

Date du recouvrement	Rubrique recette	Référence de l'ordre de recettes	Montant de l'ordre de recettes	Montant des réductions et/ou de annulations	Montant des recettes recouvrées	Observations
Total des mois antérieurs						
Total du mois						
Total général						

Fait à, le

Le comptable public

Le comptable public

ANNEXE 3

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE

DIRECTION REGIONALE DU TRESOR A.....

POSTE COMPTABLE

ETAT DES RECETTES ET DES DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
EXERCICE

Portefeuille de programmes :

Programme :

Ordonnateur :

Code ordonnateur :

3-1 Situation des comptes spéciaux du Trésor par portefeuille de programmes

Unité.... DA

Compte spécial du Trésor	Solde des crédits reportés 1	Crédits de paiement 2			Autres recettes 3	Dépenses payées 4	Solde 5= (1+2+3) - 4
		Initial	Révisés	Consommés			
CST (code/intitulé) 1							
CST (code/intitulé) 2							
CST (code/intitulé) N							

3-2 Situation des comptes spéciaux du Trésor par comptes

Compte spécial du Trésor :

Rubrique	Solde reporté	Recettes	Dépenses payées au cours de l'exercice	Solde restant

CST : Compte spécial du Trésor

Fait à, le

Le comptable public

ANNEXE 4

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE

DIRECTION REGIONALE DU TRESOR A.....

POSTE COMPTABLE

ETAT DU SOLDE BUDGETAIRE

EXERCICE

4-1 Etat du solde budgétaire des recettes

Unité.... DA

Article	Ordre de recettes pris en charge	Montant des recettes recouvrées	Reste à recouvrer	Le recouvrement en %
Total des recettes		(1)		

4-2 Etat du solde budgétaire des dépenses

Unité.... DA

Titre	Total des crédits de paiement	Total des dépenses	Solde des crédits de paiement	Solde en %
Total des dépenses		(2)		

4-3 Etat du solde budgétaire

Unité.... DA

Total des recettes 1	
Total des dépenses 2	
Solde budgétaire 3 = 1-2	

Fait à, le

Le comptable public

ANNEXE 5

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE

DIRECTION REGIONALE DU TRESOR A.....

POSTE COMPTABLE

Code de la wilaya

COMPTE DE GESTION
AU TITRE DE L'EXERCICE

CODE JUSTICIABLE

.....

Numéro de pièce	Nombre des pièces

Le comptable public

ANNEXE 5 (suite)

**TABLEAU D'INVENTAIRE
DES PIECES DU COMPTE DE
GESTION
AU TITRE DE L'EXERCICE**

M. / Mme. : comptable public de :

Numéro des pièces	N° de compte	Nature des documents	Nombre des pièces
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
.....			

ANNEXE 6

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE

DIRECTION REGIONALE DU TRESOR A.....

POSTE COMPTABLE

ETAT DETAILLE DES PRISES EN
CHARGE ET DES RECOUVREMENTS
EXERCICE :

Ordonnateur :

Article :

Unité DA

Rubrique	Restes à Recouvrer au 31/12/ de l'exercice antérieur 1	Ordres de recettes émis durant l'exercice concerné 2	Annulation et/ou réduction des ordres des recettes 3	Montant net des prises en charge 4=1+2+3	Recouvrement de l'exercice 5	Restes à recouvrer au 31/12 de l'exercice concerné 6=4-5
Total						

Certifié exact, le

Le comptable public

Vu pour accord

l'ordonnateur

l'ordonnateur

ANNEXE 8

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE

DIRECTION REGIONALE DU TRESOR A.....

POSTE COMPTABLE

BORDEREAU RECAPITULATIF DES ETATS DES MONTANTS
RESTANTS A RECOUVRER
EXERCICE :

Ordonnateur :

Unité DA

Article	Restes à recouvrer au 31/12/ de l'exercice antérieur	Ordres de recettes émis durant l'exercice concerné	Annulation et/ou réduction des ordres de recettes	Montant net des prises en charge	Recouvrement de l'exercice	Restes à recouvrer au de l'exercice concerné
Total						

Certifié exact, le

Le comptable public

Vu pour accord

l'ordonnateur

ANNEXE 9

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE

DIRECTION REGIONALE DU TRESOR A.....

POSTE COMPTABLE

RELEVÉ DES RECOUVREMENTS DES RECETTES NON SOUMISES
A LA PRISE EN CHARGES
EXERCICE :

Ordonnateur :

Article n° :

Unité DA

Date du recouvrement	Date de l'ordre de recettes	Numéro de l'ordre de recettes	Montant du recouvrement	Observations
Total				

Certifié exact, le

Le comptable public

Vu pour accord

l'ordonnateur

ANNEXE 10

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE

DIRECTION REGIONALE DU TRESOR A.....

POSTE COMPTABLE

SITUATION DES ORDONNANCES ET/OU DES MANDATS DE PAIEMENT ADMIS

EXERCICE :

Ordonnateur : Code : Intitulé :

Portefeuille de programmes : Code : Intitulé :

Programme : Code : Intitulé :

Action/ sous-action : Code : Intitulé :

Mois :

Unité DA

Imputation par nature économique	Crédits de paiement initiaux	Crédits de paiement reportés 5%	Crédits de paiement rattachés	Crédits de paiement bloqués	Total des crédits de paiement	Dépenses antérieures	Dépenses du mois	Réimputés	Dépenses annulées	Total dépenses	Solde reste à consommer
*****(1)											
*****(1)											
*****(1)											
Catégorie (2)											
*****(1)											
*****(1)											
*****(1)											
Catégorie											
Total titre 1											
*****(1)											
*****(1)											
*****(1)											
Catégorie (2)											
Total titre N											
Total général du compe											

Certifié exact, le

Le comptable public

Vu pour accord

l'ordonnateur

(1): Indiquer la sous-catégorie appropriée.

(2): Indiquer le libellé approprié.

ANNEXE 11

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE

DIRECTION REGIONALE DU TRESOR A.....

POSTE COMPTABLE

RELEVÉ RECAPITULATIF DES SITUATIONS DES ORDONNANCES
ET/ OU DES MANDATS DE PAIEMENT ADMIS
EXERCICE :

Ordonnateur : Code : Intitulé :

Portefeuille de programmes : Code : Intitulé :

Programme : Code : Intitulé :

Action/ sous-action : Code : Intitulé :

Mois :

Unité DA

Titre	Crédit de paiement			Crédits de paiement bloqués	Dépenses antérieures	Dépenses du mois	Réimputés	Dépenses annulées	Total dépenses	Solde
	Initial	Reportés 5%	Rattachés							
Titre 1										
Titre 2										
Titre 3										
Titre 4										
Titre 5										
Titre 6										
Total général										

Certifié exact, le

Le comptable public**Vu pour accord****l'ordonnateur**

ANNEXE 12

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE

DIRECTION REGIONALE DU TRESOR A.....

POSTE COMPTABLE

RELEVÉ RECAPITULATIF DES DEPENSES PAYEES SANS ORDONNANCEMENT PREALABLE
EXERCICE :

Compte n° :

N° d'ordre	Date de l'opération	Référence de l'ordre de paiement	Montant de l'ordre	Observations
1				
2				
3				

Certifié exact, le

Le comptable public

ANNEXE 13 (suite)

2- VALEURS MOBILISABLES

Traites de douanes					➡		
Effets divers					➡		
		Total des valeurs mobilisables			➡		

3- VALEURS DU PORTEFEUILLE

Nature et désignation des valeurs				Montant détaillé de chaque valeur	Total par nature de valeur
BONS DU TRESOR					
Compte numéro intitulé du compte.....					
Nature des valeurs coupure de	Numéro	Valeur unitaire	Nombre des valeurs		

4- EMPRUNT NATIONAL

Nature des valeurs	Numéro	Valeur unitaire	Nombre des valeurs		
MONTANT/DUREE					
MONTANT/DUREE					
MONTANT/DUREE					
MONTANT/DUREE					
Total					

5- RECAPITULATION

* Solde en caisse	
* Total des valeurs mobilisables	
* Total des titres et valeurs en approvisionnement	
* Total des valeurs constatées de caisse et de portefeuille de la trésorerie s'élevant à la somme de :	

Fait à, le

Le comptable public

Le wali

Le comptable public

ANNEXE 14 (suite)

**ETAT DETAILLE DES OPERATIONS EFFECTUEES SUR LE COMPTE COURANT
DU TRESOR OUVERT AUPRES DE LA BANQUE D'ALGERIE
(RETRAITS EFFECTUES AU COMPTE COURANT BANCAIRE)
AU COURS DU MOIS :**

Unité DA

[illegible]

Le comptable public

ANNEXE 15

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE

DIRECTION REGIONALE DU TRESOR A.....

POSTE COMPTABLE

ETAT RECAPITULATIF DES SITUATIONS DES COMPTES DE DEPOTS DE FONDS
OUVERTS AUPRES DU TRESOR PUBLIC

EXERCICE :

Unité : DA

N° d'ordre	Comptes	Intitulés des Comptes	Solde au 1/1/.....	Les mouvements des fonds		Solde restant au 31/12/.....	Observations
				Retraits	Versements		
1	***_***_***						
2	***_***_***						
3	***_***_***						

Fait à, le

Le comptable public

ANNEXE 16

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE

DIRECTION REGIONALE DU TRESOR A.....

POSTE COMPTABLE

SITUATION DES COMPTES DE LA WILAYA ET DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS RATTACHES A LA TRESORERIE
EXERCICE :

Unité DA

	Numéro de compte	Dépenses			Recettes			Excédent de fin de l'exercice	
		Excédent de l'exercice précédent	Dépenses de l'exercice	Total des dépenses	Excédent de l'exercice précédent	Recettes de l'exercice	Total des recettes	Dépenses	Recettes
Wilaya									
.....*									
.....*									
.....*									
.....*									
.....*									

* Indiquer l'entité concernée.

Fait à, le

Le comptable public

ANNEXE 17

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE

DIRECTION REGIONALE DU TRESOR A.....

POSTE COMPTABLE

ETAT RECAPITULATIF DES RECETTES

Unité DA

Mois	Budget de l'exercice Période complémentaire	Montant des recettes			Opérations hors budget	Total
		Budget de l'exercice				
		Recettes d'ordre (report de l'excédent de recettes de l'exercice précédent à l'exercice courant)	Recettes budgétaires	Total de l'exercice		
JANVIER						
FEVRIER						
MARS						
AVRIL						
MAI						
JUIN						
JUILLET						
AOUT						
SEPTEMBRE						
OCTOBRE						
NOVEMBRE						
DECEMBRE						
TOTAL						

Certifié exact, le

Le comptable public

Vu pour accord
L'ordonnateur

ANNEXE 17 (suite)

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

Unité DA

Mois	Budget de l'exercice Période complémentaire	Montant des dépenses			Opérations hors budget	Total
		Budget de l'exercice				
		Dépenses d'ordre (report de l'excédent de recettes de dépenses précédent à l'exercice courant)	Dépenses budgétaires	Total de l'exercice		
JANVIER						
FEVRIER						
MARS						
AVRIL						
MAI						
JUIN						
JUILLET						
AOUT						
SEPTEMBRE						
OCTOBRE						
NOVEMBRE						
DECEMBRE						
TOTAL						

Certifié exact, le

Le comptable public

Vu pour accord
L'ordonnateur

ANNEXE 18

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE
DIRECTION REGIONALE DU TRESOR A.....
POSTE COMPTABLE
COMPTE COURANT POSTAL N°

ETAT DE RAPPROCHEMENT
COMPTE COURANT POSTAL :
Classique Approvisionnement /Dégagement
EXERCICE :

A la date du :, le solde débiteur du compte courant ouvert dans les écritures comptables, désigné ci-après, et le solde créditeur du compte ouvert à son nom par le centre des chèques postaux d'après le dernier relevé de la gestion transmis.

Unité DA

I- Solde débiteur d'après les écritures du comptable								 (1)
II- Opérations imputées au compte courant postal par les services des chèques postaux et compris dans les écritures du comptable public au cours de l'exercice, comme suit :								
RECETTES A AJOUTER					DEPENSES A DEDUIRE			
N° CHEQUE	DATE		Nature de l'opération	MONTANT	DATE		Nature de l'opération	MONTANT
	Services des chèques postaux	Services du Trésor			Services des chèques postaux	Services du Trésor		
.....								
.....								
.....								
TOTAL				(2)	TOTAL			(3)
MONTANT NET A REPORTER (4)								(4) = 1+2-3
RECETTES A DEDUIRE					DEPENSES A AJOUTER			
N° CHEQUE	DATE		Nature de l'opération	MONTANT	DATE		Nature de l'opération	MONTANT
	Services des chèques postaux	Services du Trésor			Services des chèques postaux	Services du Trésor		
.....								
.....								
.....								
TOTAL				(5)	TOTAL			(6)
Total du solde du compte courant d'après les écritures des services des chèques postaux (7)								(7) = 4-5 +6

Certifié exact,

A, le

Le comptable public

Le chef du centre des chèques postaux certifie que le total accusé ci-dessus, correspond au solde débiteur du CCP ouvert dans ses écritures et arrêté à la date du et à la somme de (toute en lettres)

Le chef du centre des chèques postaux

A, le

ANNEXE 19

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE

DIRECTION REGIONALE DU TRESOR A.....

POSTE COMPTABLE

RELEVÉ RECAPITULATIF DES ETATS DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES

AU 31/12/.....

Compte :

Unité DA

N° d'ordre	Date	Renseignements détaillés	Montant		Observations
			Débit	Crédit	
1					
2					
3					
4					

Fait à, le

Le comptable public

ANNEXE 20

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE

DIRECTION REGIONALE DU TRESOR A.....

POSTE COMPTABLE

BALANCE DU PORTEFEUILLE

Unité DA

N° Compte	Intitulé du compte	Montant Débit	Montant crédit	Solde créditeur	Solde débiteur

Fait à, le

Le comptable public